AR Prefecture
016-211601380-20260925-A2026_154-AR
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

A2026_154

Commune de FLEAC
16730

ARRÊTÉ
D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la Commune de Fléac

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- Considérant que la communauté d'agglomération de GrandAngoulême exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement, de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, d'habitat et de règlement local de publicité ;
- Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté d'agglomération ;
- Considérant la faculté d'opposition offerte au maire au transfert de ces pouvoirs de police, telle que visée au III de l'article L.5211-9-2

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- La réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- La circulation et le stationnement
- La délivrance des autorisations de stationnement de taxi

Fait à Fléac, le 25 SEP. 2026
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de
Transmission à la préfecture du : 25 SEP. 2026
Réception à la préfecture du : 25 SEP. 2026
Publication par affichage du : 25 SEP. 2026
Notification à l'intéressé du : 25 SEP. 2026